



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_746

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION D'UN TIERS - MME ALBERTIER
MARIE-EVE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau d'eau potable survenus le 19 mai 2022 ont entraîné des dommages chez Madame Marie-Eve ALBERTIER, domiciliée à Annezin (62232), 120 rue du Docteur Schweitzer

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Marie-Eve ALBERTIER de procéder aux travaux de réparation,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Marie-Eve ALBERTIER, pour un montant 1 330 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Marie-Eve ALBERTIER, domiciliée à Annezin (62232), 120 rue du Docteur Schweitzer, pour un montant de 1 330 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le réseau d'eau potable le 19 mai 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 07 DEC. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 DEC. 2022

Et de la publication le : 07 DEC. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle